



Echos de la 10^e Journée de psychologie en milieu scolaire



RENNES

26 septembre 2008

Journée organisée par l' **AFPEN Bretagne** - Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale - en partenariat avec l'IRTS de Bretagne - Institut Régional du Travail Social - placée sous le haut patronage de Monsieur le recteur d'académie de Rennes

Scolarisation de l'enfant en situation de handicap La loi de 2005 à l'épreuve de la réalité



Maryvonne JEZEQUEL
Présidente de l'AFPEN Bretagne



Richard REDONDO
Président de l'AFPEN



Scolarisation de l'enfant en situation de handicap La loi de 2005 à l'épreuve de la réalité

La réforme de la loi d'orientation de 1975 en faveur des personnes en situation de handicap a permis une réflexion sur la saisie contemporaine du handicap dans différents champs.

Elle a donné place à la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Les nouvelles législations introduisent respectivement la notion de « droit des usagers » ; pour les enfants, les parents doivent être les demandeurs des aides spécifiques. Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont créées pour gérer la situation de toute personne handicapée.

L'école, et avec elle les établissements spécialisés et les structures de soins, doivent repenser la question des apprentissages scolaires des enfants en situation de handicap.

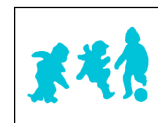
Trois ans après son vote au parlement, ce colloque croiera différents regards sur la loi autour de 4 axes :

Les enjeux historiques, juridiques, idéologiques et sociaux de cette mutation.

La place de l'enfant et de sa famille.

L'adaptation des institutions et des professionnels.

Les apports spécifiques des psychologues, dans l'école et dans les autres établissements.



Quel respect de la personne, dans ses dimensions à la fois juridique, morale, sociologique et psychologique, est-il ici en jeu ?
Comment le sauvegarder au titre d'une déontologie et d'une éthique professionnelle responsable ?

CONFERENCES

Eric PLAISANCE

Professeur à l'université Paris Descartes, faculté des Sciences humaines et sociales Sorbonne, centre de recherche sur les liens sociaux (associé au CNRS)

La scolarisation des enfants handicapés. Quels débats actuels?



La question de l'éducabilité des enfants handicapés et de ses modalités possibles a un ancrage historique ancien. Elle a dominé de nombreux débats et a engendré des clivages institutionnels profonds et durables, principalement entre le secteur hospitalier et le secteur de « l'instruction publique ». Depuis la loi de 1909 qui a ouvert la possibilité de créer officiellement des écoles et des classes de perfectionnement pour enfants arriérés, la situation a profondément évolué. La loi du 30 juin 1975, d'orientation « en faveur des personnes handicapées », a consacré le vocabulaire du handicap et a affirmé le principe de l'éducabilité. Elle a posé le principe de « l'obligation éducative ». Se trouvaient donc dépassés les anciens débats sur les niveaux d'éducabilité (inéducable/semi-éducable/éducable), mais la question des modalités de l'éducation restait ouverte, en particulier le rapport à la scolarisation.

Les orientations de la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » sont fort différentes. Le service public est tenu d'assurer « une formation scolaire, supérieure ou professionnelle aux enfants, aux adolescents ou aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant ». L'inscription de l'enfant dans l'école la plus proche du domicile devient la règle. Toutefois, en fonction de ses « besoins », l'enfant peut être inscrit dans une autre école et suivre sa formation dans des dispositifs désormais appelés « adaptés », éventuellement situés en dehors des écoles ordinaires.

Quels sont alors les débats soulevés ? Le vaste chantier qui est devant nous est celui des collaborations institutionnelles et des partages de compétences entre les professionnels, appuis extérieurs à la scolarisation d'enfants avec « besoins particuliers ». En ce sens, la mise en place de réseaux inter-institutionnels permet l'attention aux parcours éducatifs des enfants concernés, à l'opposé des mesures traditionnelles qui cloisonnent les institutions et les pratiques.

Dans une réflexion qui nous fait traverser plus de trois siècles d'histoire française, le professeur Eric Plaisance apporte un éclairage sociologique sur la prise en compte des enfants handicapés.

Il nous invite à nous interroger sur les transformations successives en partant de la situation du XVIIIème siècle pour arriver à celle de la loi du 11 février 2005.

La question de l'éducabilité apparaît très tôt et est à mettre en lien avec la catégorisation des enfants et à la fois avec la fragmentation institutionnelle essentiellement entre le secteur hospitalier et celui de « l'instruction publique ».

Le principe fondamental de l'éducabilité est posé dans la loi de 1975 sous forme d'obligation éducative et dans la loi du 11 février 2005 sous forme de scolarisation avec l'inscription dans l'école la plus proche. Aujourd'hui la compréhension de la personne handicapée, en référence à la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement), prend en compte l'interaction des caractéristiques personnelles et à la fois environnementales.

La loi de 2005 implique véritablement une «révolution culturelle» dans les mentalités particulièrement du côté de l'institution scolaire et le professeur Eric Plaisance nous livre quelques-unes de ses interrogations:

- La montée en puissance des catégorisations de plus en plus subtiles risque d'enfermer le sujet. Alors que de se décentrer de la catégorisation peut permettre au sujet d'avancer et d'accéder à des ressources et à des capacités qu'il a mais qui ne sont pas exploitées.

- Toujours dans cette idée de sur-catégorisation, à travers la floraison des dys- (dyslexiques, dyscalculiques,...), les enfants en difficulté à l'école sont-ils pour autant handicapés?

- Des nouveaux concepts, bien que connus en Europe et dans certains pays tels que le Brésil, apparaissent dans le paysage français tels «l'inclusion», «les besoins éducatifs particuliers». Les Britanniques, en particulier, ont proposé de modifier le regard sur les personnes handicapées en déplaçant l'attention du handicap aux besoins éducatifs particuliers.

Même si l'inclusion est un concept fort, Eric Plaisance trouve intéressant de se référer au modèle théorique développé par le sociologue Robert Castel à savoir celui de l'affiliation, mettant en jeu la notion de processus. Il nous met en garde des inclusions illusives en Reprenant la célèbre formulation de Pierre Bourdieu «les exclus de l'intérieur», même si celle-ci ne s'applique pas au champ du handicap.

-Les nouvelles professionnalisations l'interrogent : l'enseignant référent, et plus particulièrement les AVS-EVS.

-Le pari de la scolarisation de la diversité des élèves, dont les élèves handicapés, pose la question fondamentale des aides multiples avec la place des institutions extérieures à l'école. Cette diversité institutionnelle implique de partager des cultures qui se sont constituées différemment. Cette notion de «cultures partagées» est une des clefs pour avancer dans la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La multiplicité des questions soulevées montre que le débat est loin d'être clos.

Françoise Malette



Alain DUCOUSSO-LACAZE
Professeur de psychologie
Université de Poitiers



Rosène de Saint-Hilaire

Quelle place pour l'enfant handicapé et ses parents dans les représentations de l'enfance?

« Quelle place pour l'enfant handicapé et ses parents dans les représentations modernes de l'enfance ? »

« Parler du handicap de l'enfant suppose, plus largement, d'interroger les représentations modernes de l'enfance qui traversent la société mais aussi les discours savants sur l'enfance. Nous aborderons un certain nombre de figures actuelles de l'enfance : l'enfant sans limite, l'enfant victime, l'enfant « kitsch »... La liste n'a pas prétention à être exhaustive mais plutôt à permettre une réflexion sur la part que prend l'imaginaire des adultes dans le discours moderne sur l'enfant et l'enfance. Nous nous demanderons comment ces différentes figures sont à l'œuvre dans les différents discours sur l'enfant handicapé et sa famille. »

TABLE RONDE

L'adaptation des institutions et des professionnels dans les nouveaux dispositifs de la loi de 2005

Régulateurs

Gaïd LE MANER-IDRISSI, maître de conférences en psychologie de développement, responsable du master 2 adaptation et intégration scolaire et sociale, université Rennes 2
Richard REDONDO, psychologue Education Nationale, président de l'APFEN



Gaïd Le Maner



Gérard LE BOURVELLEC,

directeur d'IME,
psychologue, psychanalyste

« **Construire une institution à la mesure du sujet** »



Ma fonction de directeur d'un établissement médico-social est de rappeler que les savoirs universels pour tous ne règlent pas ce qui fait souffrir chacun accueilli dans notre institution, mais qu'il est essentiel de maintenir ouvert l'espace de la singularité. Cela suppose la remise en question de l'idéal de l'institution, parce que l'institution n'est digne et respectable qu'autant qu'elle peut être un endroit où chacun peut trouver un espace pour ce qui est sa particularité.

L'apport de M. Le Bourvellec a été enrichissant. Sa formation de psychologue et de psychanalyste lui permet un regard particulier dans sa fonction de directeur d'un établissement médico-social. Comme le titre de son intervention l'évoque "Construire une institution à la mesure du sujet", il pose la difficulté du sujet à être singulier dans l'institution.

En tant que directeur d'un IME, il rappelle que les savoirs universels pour tous, ne règlent pas ce qui fait souffrir chacun des jeunes qui lui sont confiés. Cela suppose la remise en question de l'idéal de l'institution.

Dans toute institution, il y a une part d'insupportable. L'institution n'est digne et respectable que dans la mesure où elle peut être un endroit où chacun peut trouver un espace pour ce qui est sa particularité.

Il faudrait, à la fois, accompagner ces jeunes dans leur parcours et en même temps faire le lien entre ces jeunes et l'extérieur. Le jeune doit s'engager, faire des choix pour pouvoir faire du lien social.

Mona Guimard

Corinne GONTARD, IEN-ASH Morbihan

L'école évolue. La première adaptation de l'école à la loi 2005 est la parution de la loi de projet et d'orientation l'avenir de l'école en 2005.

Ces 2 lois sont convergentes dans leur objectif : assurer la réussite de tous. Convergentes dans leur démarche, la démarche d'évaluation. Convergentes dans la mise en place des projets individualisés : l'école doit s'adapter aux besoins spécifiques des élèves.

Pour réussir l'école va devoir s'enquérir des savoirs faire que l'on peut trouver dans les établissements médicaux sociaux. Ces personnes doivent pouvoir devenir des équipes ressources pour les établissements scolaires.

Le projet personnalisé de scolarisation est un des volets

du plan de compensation élaboré à la MDPH. L'école se retrouve donc prestataire de service. Nous avons désormais à mettre en œuvre un projet élaboré en dehors de l'école. Il faudra alors travailler ensemble sur l'évaluation des besoins de l'enfant.

La diversité des dispositifs proposés permet de répondre au mieux au besoins de l'élève : la scolarisation individuelle dans l'école de proximité, les dispositifs collectifs comme les Clis et les UPI et les unités d'enseignement dans les établissements médicaux sociaux.

La scolarisation en milieu ordinaire peut se faire avec une AVS. Nous avons là un gros travail à réaliser car cela devient presque la condition nécessaire à la scolarisation

alors que dans la loi elle n'est conçue que comme un ultime recours. Ce dispositif apparaît comme stigmatisant pour les élèves.

Un nouveau métier a été créé, celui d'enseignant référent. Il est interface entre l'école, la famille et la MDPH, il s'assure de la mise en œuvre du projet tel qu'il est défini par la MDPH.

L'éducation Nationale s'adapte mais a un chemin à faire pour travailler avec la MDPH et les établissements dans le partage des ressources.

MA. Legrand-Bourges



Isabelle FAUVEL,

psychologue à l'ADAPEI
(Association départementale des Associations des parents de l'Enfance Inadaptée);
en IME, au Sessad la Passagère

membre du Laboratoire du CIEN (Centre interdisciplinaire sur l'Enfant) à St-Malo dont l'objet d'étude est: comment apprennent les enfants



Autoriser l'enfant à s'attarder si nécessaire pour constituer ses points d'ancrage afin qu'il se déleste du poids de ce qui fait obstacle pour lui est la condition de l'apprentissage. Il en va donc d'un prix à payer : lui offrir un lieu où trouver la formule d'un savoir y faire avec le lien social. Le tissage d'un dispositif d'accueil suppose de prendre au sérieux le ressort du particulier et il nous semble, dès lors, que la loi ne peut s'exercer qu'à condition que de la valeur lui soit accordée pour sa mise en œuvre. Ainsi, chacun peut s'engager pour accueillir l'enfant afin qu'il compose avec le jeu de la vie et puisse se voir digne d'être aimable et aimé.

Les échanges ont lieu autour de ce qui fait impasse dans l'école pour ces enfants, afin de trouver des réponses.

Tout enfant entrant dans l'institution a fait l'objet d'une demande MDPH. Il lui est proposé un parcours pour une inscription dans le lien social. Ces dispositifs d'accueil, IME et Sessad regroupent des professionnels de différentes disciplines, dans un lieu permettant un accompagnement singulier et éclairé.

Si la loi propose une accessibilité pour tous, elle se confronte à sa difficile mise en œuvre du fait des listes d'attente, des intégrations sans personnel qualifié, d'offre unique d'accueil scolaire sans relais de soin, du manque de lieu d'échange des différents professionnels.

Le travail en institution spécialisée est un pré requis nécessaire pour la mise en place de la loi. Une étude détaillée et un savoir faire sont nécessaires pour parler avec d'autres partenaires et d'autres fonctions.

Wang est un de ces enfants qui après un parcours en hôpital de jour et des échecs d'intégration scolaire, arrive dans l'institution. L'équipe prend acte de toutes les particularités et des défenses mises en place par lui pour supporter d'être avec les autres. Il va se mettre à parler en mettant en musique chacun de ses mots, il établit des listings qui lui permettent de situer chacun selon sa logique. Il découvre Titeuf qui va lui permettre de comprendre le monde. « Titeuf quand il se trompe c'est pour rire ». Wang va rentrer au collège et ne veut pas être « handicapé ».

MA. Legrand-Bourges

Véronique LE MEZEC, psychologue Education Nationale



Dans le cadre de la loi de 1975, le psychologue de l'école était sollicité pour accompagner l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap dans les écoles, auprès des équipes, des enfants, de leurs familles, et des commissions pour les bilans psychologiques.

La loi de 2005 inclut le psychologue de l'école dans l'équipe de suivi de scolarisation. Les bilans psychologiques peuvent être constitués par tout psychologue du choix des parents. Le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés est en constante augmentation et leurs problématiques se diversifient.

A partir de quelques situations cliniques, les modifications et les continuités qu'instaure la loi de 2005 comparée à celle de 1975 dans le travail du psychologue de l'Education Nationale seront repérées et questionnées dans leurs spécificités.

La loi de 2005 entraîne des modifications dans le travail du psychologue de l'école, membre de l'équipe de suivi de scolarisation des enfants en situation de handicap. De sa place particulière, du fait de l'interaction entre lignes clinique et institutionnelle, il favorise le lien entre les différents lieux de vie de l'enfant.

La vignette clinique illustre très concrètement l'importance de la participation du psychologue à l'équipe éducative, au temps indispensable consacré à l'élaboration des différentes questions et au mûrissement de la décision des parents.

Véronique le Mézec enchaîne en attirant l'attention sur le risque de déni des besoins particuliers du fait de la banalisation de la scolarisation des enfants en situation de handicap et celui de la banalisation du handicap liée à l'élargissement de sa définition.

L'intervention très attendue du psychologue de l'Education Nationale précise en conclusion que ces changements permettent un traitement créatif de la diversité des problématiques au bénéfice de tous les enfants mais interrogent cependant sur comment en garantir l'égalité.

Maryvonne Beau-douin

Gérard MAUDUIT,
Vice-Président du
Conseil Général de Loire-Atlantique,
Président de la MDPH 44
(Maison départementale
des personnes handicapées)



En tenant compte des difficultés rencontrées pour mettre en place la MDPH 44 que je préside comme Vice-Président du Conseil général de Loire-Atlantique, mais également de mon expérience professionnelle comme médecin pédopsychiatre dans le secteur associatif médico-social, j'esquisse quelques pistes de travail pour permettre une véritable scolarisation des enfants en situation de handicap :
Comment la MDPH peut accompagner les parents dès l'annonce du handicap et dans l'élaboration du projet de vie de leur enfant ? Comment l'Education Nationale peut s'organiser pour accueillir ces jeunes ? Quelle pédagogie adaptée pour compenser les handicaps intellectuels et psychologiques ? Comment tenir compte de l'expérience riche des IME ? Quels outils d'évaluation pouvons-nous utiliser pour apprécier la pertinence de certaines méthodes pédagogiques ?...

Précisément et clairement, mais avec un souci constant de mettre « le sujet » au cœur du débat, Mr Mauduit a retenu l'attention du public en brossant un tableau rapide des avantages et des inconvénients de la mise en place des M.D.P.H. Il a insisté sur la vigilance à avoir pour ne pas pervertir le système en une simple application des droits des usagers qui pourrait aboutir à des excès allant à l'encontre du bien être de la personne en situation de handicap. Il a fortement mis l'accent sur la nécessité de l'appel à des personnels spécialisés pour accompagner les parents, les enseignants, les personnes handicapées en s'appuyant notamment sur les professionnels des établissements spécialisés pour proposer un cursus scolaire puis professionnel le mieux adapté au besoin de chacun.

Martine Ferré



Jean Luc MAHE, psychologue Education Nationale
psychanalyste, responsable du laboratoire du CIEN (Centre interdisciplinaire sur l'Enfant) La Passerelle à Saint-Nazaire

« Quand même !... Vous vous rendez compte ?... la MDPH !?! » La clinique à l'épreuve de la loi de 2005



Françoise Failler

La loi de février 2005 rend désormais obligatoire l'inscription à l'école d'un enfant présentant un handicap. Cette loi entend ainsi rompre avec une logique ségrégative en imposant à tous le signifiant intégration. Qu'en est-il dans les faits pour le psychologue clinicien qui exerce à l'école ? La loi ne produit-elle pas en retour de nouvelles formes de ségrégation inclusive ? Comment une clinique à l'école peut-elle induire une déségrégation en faisant valoir la particularité de chaque un, comme sujet, plutôt que l'inclusion forcée du handicapé dans le pour tous, comme élève ?

CONFERENCE

CONFERENCE DE CLOTURE

Michel Grollier



Force est de constater que pour l'enfant tout débute à l'école quand il a une difficulté dans son adaptation et un manque dans sa réponse à la demande de l'école. Il faut lui alors dire aux parents que « ça ne va pas ». Le concept de handicap est alors abordé.

Le discours économique, témoigne d'un « moins », la MDPH va donc proposer une « compensation ».

Mais quelle compensation, pour quel moins ?

Le problème moteur peut s'expertiser

Le problème sensoriel, se mesure, s'estime.

Le problème psychique est indéfinissable, impossible à mesurer.

Le psychologue sait faire un diagnostic, il en a besoin pour son action, mais il n'est pas appelé à le produire, ce n'est pas sa place. Il doit cependant faire entendre quelque chose face au discours économique de la compensation.

Le terme handicap regroupe des particularités différentes et nombreuses. On aboutit alors à toujours plus de compensation qui finit par provoquer l'envie car finalement on ne voit plus que le « plus » voire le « trop ».

Il y a donc du « trop » et du « moins » face à l'institution. La question ne serait elle pas de réintroduire du manque dans tout cela.

Egalité pour tous, exception pour chacun ? Mais peut-on faire du sur mesure, en a-t on les moyens ? Il s'agit plutôt de dégonfler le manque de conversation, dégonfler l'imagination autour du handicap et redonner la parole aux enfants eux-mêmes.

Claude Bouchard



propose une approche absente de ce colloque, l'approche d'un juriste. Le titre de la loi est bien : pour l'égalité des droits et des chances.

Qu'en est-il de cette égalité des chances ?

Le terme d'égalité fait appel aux concepts, d'uniformité, de régularité, de constance.

Le terme chance, n'a rien à voir avec le droit. La chance nous tombe dessus, sans contrôle ni maîtrise. Tenter sa chance implique une prise de risque.

L'égalité des chances est un concept utilisé comme fondement de la justice qui permet d'améliorer la condition des plus défavorisés. Elle comprend une notion d'équité mais permet le développement des inégalités « justes » légitimées par les efforts de chacun.

Dans les années 2000, on a parlé d'égalité des chances. S'agit-il du retour du refoulé ? face au constat que le libéralisme ne peut garantir l'égalité des chances.

S'il y a égalité, il n'y a pas de chance et si pas d'égalité, on se retrouve au royaume du perdant !

Tout citoyen est au regard de la loi, un ayant droit. Les handicapés sont des ayants droit spécifiques : ayant droit « victime » d'un handicap.

Comment travailler alors avec des ayants droits qui ne sont pas seulement des sujets mais des sujets en situation de handicap. Des sujets qui sont face à un statut particulier de leur différence. Le sujet handicapé doit quant à lui travailler sur son rapport à son statut de handicapé.

Marie-Annick Legrand-Bourges

AFPEN Bretagne
Présidente:
M. Jézéquel
Le Lannic Port Blanc
56870 BADEN

Comité d'organisation: Maryvonne Beaudouin, Marie-Annick Legrand-Bourges, Françoise Failler, Martine Ferré, Mona Guiomard, Maryvonne Jézéquel, Sylvie Jouët, Véronique Le Mézec, Françoise Malette, Michel Paugam, Françoise Pérais, Nathalie Pleuven, Christine Plouzennec, Rosène de Saint-Hilaire.

Partenariat IRTS: J-V. Trellu, M. Rousseau, M. Rouzeau., Mme Gardon.

IRTS de Bretagne
2 avenue du Bois-
Labbé
35000 RENNES

**Nous remercions chaque intervenant et participant pour sa venue
et nous vous donnons rendez-vous en septembre 2010 pour notre prochaine Journée de Psychologie en Milieu Scolaire.**